

N° 2025.013

**Objet : autorisation
temporaire de débit
de boissons
hygiéniques des
groupes 1 et 3**

**Morcenx-la-Nouvelle,
le 17 février 2025**

ARRETE DU MAIRE

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L.2212-2 alinéas 1, 2 et 3
Vu le code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L.1er, L.48 et L.49

Considérant la demande formulée par l'association FCPE d'installer un débit de boissons temporaires lors de la fête des Ecoles , le vendredi 20 juin 2025, place Léo Bouyssou

A R R E T E

Art 1 : L' association FCPE demeurant à MORCENX-LA-NOUVELLE, 2 place Léo Bouyssou est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le vendredi 20 juin 2025 de 17 heures à 00 heure 00 à l'occasion de la fête des Ecoles place Léo Bouyssou à MORCENX-LA-NOUVELLE.

Art 2 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 1 défini par l'article 1er du Code des débits de boissons

Art 3 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la loi et aux règlements en vigueur.

Art 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Messieurs les Garde-champêtres, sont Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire,

Paul CARRERE




Mairie de Morcenx-la-Nouvelle
2 place Léo Bouyssou,
40110 Morcenx-la-Nouvelle
Tél. : 05 58 04 19 00
mairie@morcenxlanouvelle.fr

Copie : Gendarmerie,
Affichage, Chrono,
Garde-champêtre.
Services Techniques,
Association

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.